

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 2
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

5 mars 2025

Aujourd'hui, lundi 10 mars 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, MARSEILLE, GIRBE, LETOURNEUR ; Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, SOREAU NICOLAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs PINTO, DELPLANQUE, PREVOT, BERTHIER ; Mesdames MELINE, GADOIS.

Ont donné pouvoir : Monsieur DELPLANQUE à Monsieur GIRBE, Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON.

Secrétaire de séance : Madame Anita Nicoulaud

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION DU TABLEAU DES DEMANDES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la campagne de subventions 2025 qui s'est achevée au 10 novembre 2024, la commune a attribué des subventions par délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 à des associations communales ou extérieures à la commune.

Les dossiers de demande de subventions aux associations **Yoga Saint-Cyr-en-Val** et **Auxi'Life**, ont été étudiées après le Conseil municipal du 27 janvier 2025, qui avait approuvé l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

Les dossiers des 2 associations, mentionnées ci-dessus, ont été étudiés par la commission « Vie Associative » en date du 26 février 2025, qui a formulé un avis favorable pour une subvention de 500 € en faveur de l'association Yoga Saint Cyr-en-Val ; et de 150 € par Saint-Cyrien accompagné pour l'association Auxi'Life, soit un total de 600 €.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le tableau annexé à la délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 au moyen du tableau joint à la présente délibération.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°03-2025 du 27 janvier 2025 portant attribution de subventions aux associations – année 2025

Vu les demandes de subventions sollicitées par l'association Yoga Saint-Cyr-en-Val et Auxi'Life ;

Vu l'avis de la commission Jumelages, vie associative et culturelle du 26 février 2025 ;

Vu la répartition de la subvention présentée dans le tableau modifié annexé ;

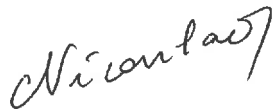
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'ATTRIBUER et DE VERSER une subvention communale de :
 - 500 € pour l'association Yoga Saint Cyr en Val
 - 600 € pour l'association Auxi'Life
2. D'APPROUVER en conséquence la modification du tableau figurant en annexe ;
3. D'INDIQUER que les crédits afférents sont inscrits au budget

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*